

Fonds de sauvegarde et de développement « FSD »

Règlement du dispositif de sauvegarde

ENTITÉS CONCERNÉES

Les clubs présentiels affiliés à la FFB peuvent faire appel au dispositif de sauvegarde fédéral. Les entités de stage sont exclues de ce dispositif.

OBJECTIF

Ce dispositif a pour objectif la sauvegarde d'un club, par un cofinancement comité-FFB, en cas de difficulté financière impérieuse et imminente. Il n'a pas pour vocation de financer un déficit structurel.

INSTRUCTION ET DÉLIBÉRATION

Un groupe de travail, désigné par le Comité Directeur, instruit les dossiers qui lui sont transmis conjointement par le club et son comité. Un dialogue avec les acteurs locaux permet de comprendre au mieux la situation et les perspectives du club, ainsi que le soutien apporté par le comité.

À l'issue de l'instruction, le groupe de travail transmet le dossier déposé ainsi qu'une préconisation au Comité Directeur, qui l'accepte, l'amende ou la rejette par un vote.

MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

Le financement apporté par la FFB ne pourra excéder celui apporté par son comité qu'en cas de difficulté financière avérée du comité. Le groupe de travail accompagnera sa préconisation d'un avis sur toute demande de dérogation du comité sur un engagement financier paritaire.

La somme allouée par la FFB donne lieu à un versement unique sauf disposition particulière votée par le Comité Directeur. Le comité est libre des modalités de versement de la somme qui lui incombe.

DOSSIER

Le club et son comité déposent un dossier qui comporte deux volets.

Volet club – Situation actuelle et perspectives du club

- Description de la situation du club et de son évolution sur les deux dernières saisons (école de bridge, nombre de licenciés, personnel éventuel, loyers...)
- Le projet associatif du club (actions de développement votées par les instances du club pour renouer avec une croissance de moyen/long terme)
- La situation de trésorerie du club à ce jour (avec copie des relevés de tous les comptes en banque)
- Les états financiers et les comptes-rendus des assemblées générales du club sur les deux dernières saisons
- Budget et état de la trésorerie prévisionnels jusqu'à la fin de la saison prochaine

Volet comité – Engagement du comité

- Avis sur la situation du club et des perspectives du club
- Montant maximal de l'aide allouée par le comité au club aux côtés de la FFB si le dossier est retenu
- Eventuelles difficultés financières qui empêchent le comité de s'engager à des niveaux plus importants
- Engagement, par la désignation d'un référent (par défaut son Délégué Développement) à suivre régulièrement l'évolution du club pendant deux saisons et à communiquer avec la FFB

DATE LIMITE ET ADRESSE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers peuvent être envoyés tout au long de l'année à l'adresse reseau-dev-ffb@ffbridge.fr